

LE RÉSEAU GUID'ASSO VOUS SIMPLIFIE LA VIE ASSOCIATIVE

Vous portez un projet associatif ?
Vous êtes un.e responsable bénévole ?
Vous avez des questions sur la vie associative ?



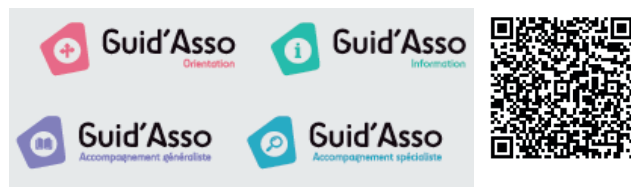
Vous portez un projet associatif ?
Vous êtes un.e responsable bénévole ?
Vous avez des questions sur la vie associative ?



Le réseau **Guid'Asso** est là pour vous !

Chaque association peut facilement trouver près de chez elle un lieu pour répondre à ses questions, ou être accompagnée dans son fonctionnement ou son développement.

Des personnes référentes vous accueillent pour mettre leurs compétences au service de vos besoins associatifs. Certaines proposent également des formations à destination des bénévoles.



Service gratuit et accessible à tout le monde



GREFFE DES ASSOCIATIONS

Direction Départementale, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DDETS)

1 bis, rue de la Libération
BP 20524
50004 SAINT-LO Cedex

Tél : 02 50 71 50 00 / 02 50 71 50 05

Mail : ddets-associations@manche.gouv.fr

Pour obtenir davantage d'informations
sur le quotidien de votre association,
n'hésitez pas à consulter les sites suivants :

<https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Jeunesse-engagement-sports-et-vie-associative/Sports/Manche-infos-sports>

associations.gouv.fr



ASSOCIATIONS

Loi 1901

Création, modification et dissolution



LES DÉMARCHES À EFFECTUER

Le greffe des associations de la Manche
vous propose ce guide afin de vous accompagner
tout au long de vos démarches.



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRÉATION D'UNE ASSOCIATION

Ce que je dois faire :

- 1 - Connectez-vous sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1757>
- 2 - Saisir toutes les **informations demandées** (nom de l'association, adresse du siège social, liste des dirigeants etc.);
- 3 - **Scanner et insérer** les statuts et le procès verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association (datés et signés par deux membres du bureau).
→ Votre demande en ligne est transmise au greffe des associations dès l'obtention d'un numéro de télédéclaration.

Ce que le greffe des associations fait :

- 1 - En cas de validation de la demande : la validation de la création de l'association génère un **récépissé de création avec un numéro RNA** (Recensement National des Associations) qui commence par « W50... » que vous trouverez dans votre « tableau de bord » (Il ne sera pas adressé par courrier en format papier);
- 2 - En cas de refus de la demande : le refus de la création de l'association génère une **« fiche de rejet »** que vous trouverez dans votre « tableau de bord » précisant le motif du rejet. Cette demande est alors annulée. **Il est obligatoire de procéder à une nouvelle demande** de création d'une association.

→ Les rejets portent essentiellement sur :

- Une liste des dirigeants qui est incomplète
- Les statuts qui sont signés par un seul membre du bureau.

La publication au journal officiel :

La demande de parution au journal officiel est effectuée par le greffe des associations. Elle est publiée dans un délai d'environ un mois à compter de l'obtention du numéro RNA. A l'aide du numéro RNA de votre association (W50...), vous pouvez consulter cette publication en ligne à l'adresse suivante : www.journal-officiel.gouv.fr. La publication au journal officiel pour toutes les créations d'association loi 1901 est gratuite.

MODIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

Ce que je dois faire :

En cas de changement de **dirigeants** :

- 1 - Munissez-vous de votre numéro RNA (W50...);
- 2 - Connectez-vous sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1757>
- 3 - Procédez aux modifications souhaitées concernant les dirigeants ;
- 4 - Scanner et insérer le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'association (daté et signé par deux membres du bureau).

→ Pour vous aider :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34797>

En cas de modification des **statuts** :

- 1 - Munissez-vous de votre numéro RNA (W50...);
- 2 - Scannez et insérez les nouveaux statuts et le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association (datés et signés par deux membres du bureau);

→ Pour vous aider :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1123>

LE SAVIEZ-VOUS ?

Il n'est pas nécessaire d'adresser en ligne le procès-verbal de l'assemblée générale s'il n'y a aucun changement relatif aux statuts ou aux dirigeants de l'association. Aucun compte-rendu financier n'est demandé.

Tout changement (statut, dirigeant) survenu au sein de votre association doit être déclaré dans les 3 mois sur votre compte en ligne.

DISSOLUTION DE VOTRE ASSOCIATION

Ce que je dois faire :

- 1 - Munissez-vous de votre numéro RNA (W50...);
- 2 - Connectez-vous sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1757>
- 3 - Joindre le procès-verbal de dissolution **daté et signé** par deux membres du bureau, déclarés précédemment (en y indiquant leur fonction).

Le numéro RNA de l'association (W50...), est à rappeler lors de toutes vos démarches et se trouve sur tout récépissé issu de nos services.

POUR L'OBTENTION DU NUMÉRO SIREN

La démarche est à effectuer auprès de l'INSEE :

Mail :

sireneasso@contact-insee.fr

Site internet :

<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

Attention :

Le greffe des associations ne génère pas de n° SIREN.